

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10 *L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13 **Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE,

Pour : Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 11 **Représentés:** Madame Claudine HOUSSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Abstention : 2 **Excusés:**
Secrétaire de séance: Madame Jennifer DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Projet Agri Solaire proposé par la société VALECO - DE_2022_086

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet agri-solaire de la société VALECO.

La zone d'étude de la société se concentre :

- à moins de 2 km de la ligne 63kV située entre le poste source de Neussargues et le poste source de Massiac ;
- à plus de 400 mètres des routes départementales, nationales et du bâti existant ;
- à plus de 500 mètres des monuments historiques ;
- en dehors des zones enjeux environnementaux identifiés (sauf ZNIEFF 2 et PNR) ;
- en dehors les zones humides ;
- collées aux chemins et terrains communaux.

Sur la commune d'Allanche, 2 zones ont été identifiées, une de 5 ha et une de 34 ha.

La société souhaite dans un premier temps étudier la faisabilité d'un projet agri-solaire uniquement sur les communes d'^{RF}Allanche, Charmensac et Peyrusse.
Sous Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_086-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de la société VALECO.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 06/11/2022

publié le : 06/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_086-DE